

n° 416. désaffectation
d'emprunt

Par délibération du 24.10.69, approuvée le 16.10.69, la Commune de
Loudres a sollicité un prêt de 120 000 F. en 20 ans, au taux de 5.50 %
pour l'acquisition de terrains pour construction scolaire.

n° 6509. 29.6.72

Le programme de logement conditionnant l'implantation du
groupe scolaire ayant été retardé, de nouveaux problèmes se sont posés, du
point de vue scolaire :

- création de maternelle dans les locaux affectés jusqu'alors à
l'enseignement primaire,
- implantation d'annexes (salle de jeu, salle de repos sanitaire)
dans des locaux préfabriqués • 110 000 F. (marché ALCECO),
- implantation de préfabriqués pour classes d'enseignement primaire,
- aménagement de cours pour implantation de ces différents locaux,
- acquisition de mobilier.

Due l'urgence de ces travaux, (devant être terminés pour le 15.9.72.)
et le financement ne pouvant être assuré sur des fonds libres, le
Conseil sollicite le changement d'affectation d'une partie de cet emprunt,
à l'effet de permettre le paiement des dépenses détaillées ci-dessus.

Le transfert concerne 70 000 F. sur 120 000 F.

Il est demandé à M. le Préfet son visa dans un délai rapide
sur la présente délibération afin de permettre son envoi à la caisse
des dépôts et consignations à Paris, pour autorisation de transfert
et financement des dépenses envisagées.